

REGLEMENT DE L'ECOLE :

I] INSCRIPTION et RADIATION :

1°) A l'école maternelle, les enfants âgés de 2 ans révolus pour lesquels la propreté est acquise peuvent être admis **dans la limite des places disponibles**.

A l'école élémentaire, doivent être présentés les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription est enregistrée par le directeur d'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de TOLLEVAST;
- du carnet de santé de l'enfant ;
- d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine et indiquant la dernière classe fréquentée si l'enfant fréquentait une autre école. En outre, le livret scolaire est remis aux parents ou envoyé directement par le directeur de l'école à la future école de l'enfant.

2°) Enfants à besoins éducatifs particuliers (malades, handicapés, enfants non sédentaires)

La scolarité de ces élèves se déroule dans l'établissement le plus proche de leur domicile ou, s'agissant des enfants de parents non sédentaires, le plus proche de leur résidence sur le territoire de la commune sauf dérogation particulière.

II] FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES :

1°) Ecole maternelle :

La scolarisation n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans mais les parents qui souhaitent une scolarisation en maternelle s'engagent à une fréquentation régulière. Si tel n'est pas le cas, le directeur d'école peut, conformément à la procédure prévue par le règlement départemental, radier l'élève de la liste des inscrits, après réunion de l'équipe éducative. Le directeur devra informer l'inspecteur de circonscription.

2°) École élémentaire :

La fréquentation à l'école élémentaire est obligatoire. Dès la première demi-journée d'absence, le directeur de l'école prend contact avec les parents ou avec les responsables légaux. A partir de la 3ème demi-journée d'absence non justifiée, le directeur de l'école réunit l'équipe éducative. Un dossier d'assiduité est alors constitué. Sont récapitulées les absences en précisant leurs durées et leurs motifs ainsi que l'ensemble des contacts établis avec la famille, les mesures prises pour rétablir l'assiduité et les résultats obtenus. Lorsque 4 demi-journées non justifiées ont été constatées dans le mois, le directeur de l'école, sous couvert de son inspecteur de circonscription, transmet sans délai le dossier complet à l'inspection académique qui prendra contact avec la famille concernée.

3°) Dispositions communes : horaires et aménagement du temps scolaire.

Les parents ou responsables légaux **informeront l'école le jour même** de l'absence de leur enfant soit oralement, soit par téléphone au 02 – 33 – 52 – 87 – 93 (élémentaire) ou 02 – 33 – 52 – 88 – 08 (maternelle).

Toute absence doit être cependant justifiée par un mot écrit en remplissant un bulletin d'absence dans le cahier de liaison.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en **informent par écrit** préalablement le directeur qui apprécie la légitimité du motif.

Les classes fonctionnent :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Maternelle	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 - 11h30	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
Elémentaire	13h45 - 16h30	13h45 - 16h30		13h45 - 16h30	13h45 - 15h00

Les enfants sont accueillis dix minutes avant l'heure et, **pour une question de sécurité, il est formellement interdit d'entrer dans l'école avant.**

Les parents s'engagent à respecter ces horaires et à excuser leur enfant auprès de l'enseignant en cas de retard.

III] VIE SCOLAIRE :

1°) Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, la situation de l'enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

En maternelle, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur après entretien avec les parents et en accord avec l'inspecteur de l'Education Nationale du 1^{er} degré.

En élémentaire, si aucune amélioration n'a été constatée après une période probatoire d'un mois, une décision de changement d'école pourra être prise par l'IEN sur proposition du directeur de l'école et après avis du conseil d'école.

2°) Internet :

Le développement de l'usage du réseau internet s'accompagne de mesures permettant d'assurer la sécurité des élèves par un filtrage des informations concernées installé sur chaque site de l'école.

Les élèves ayant accès à l'internet ainsi que leurs représentants légaux et le responsable de l'école s'engagent à respecter la charte d'utilisation de l'internet au sein de l'école. Charte distribuée aux élèves concernés et rendue obligatoire par l'inspection d'académie.

3°) Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

4°) Divers :

Une tenue correcte et adaptée à la vie scolaire est souhaitée dans l'enceinte de l'établissement. (A éviter : tongs, chaussures à talons, bijoux fantaisie, dos nu, short de plage ...)

Sur demande aux enseignants, pourront être autorisés jeux de société, cordes à sauter etc.

Les enfants ne doivent pas avoir d'argent à l'école, ni de téléphone portable.

Les bonbons sont interdits sauf autorisation spéciale (anniversaire ...).

Les échanges d'objets, de matériel scolaire, de cartes sont interdits.

L'école dégage toute responsabilité, en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

III] USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

1°) Utilisation des locaux : responsabilité.

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens uniquement sur le temps scolaire. Les TAP ne sont donc pas sous la responsabilité du directeur d'école.

La maintenance de l'équipement des locaux scolaires, du matériel d'enseignement et des archives scolaires est assurée par la mairie de la commune dont dépend l'école.

2°) Hygiène : A l'école maternelle et élémentaire, le nettoyage des locaux est **quotidien** et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les élèves sont en outre encouragés par leur maître à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.

3°) Soins et urgences :

La pharmacie de l'école est pourvue de matériels et de produits d'urgence pour les soins de plaies légères. En cas d'accident ou de malaise grave, les parents sont immédiatement informés simultanément avec le SAMU. L'enfant est évacué selon les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU.

Aucun élève ne doit être en possession de médicament ni à l'école, ni à la cantine.

Pour pouvoir administrer **un traitement de longue durée** sur le temps scolaire, les parents doivent faire **une demande de PAI** auprès du centre médico-scolaire qui vous indiquera la démarche à suivre :

Le docteur Anne LAURENT et Mme DUPREY Marie-ange secrétaire sont en charge de l'école.

**CMS de Tourlaville:
Centre Médico Scolaire
92 Bis Rue de la Moignerie
50110 TOURLAVILLE**

Tél 02 33 20 42 50

Fax 02 33 22 50 89

courriel dsden50-cms-tourlaville@ac-caen.fr

Si l'on s'agit d'un traitement de courte durée, demander si possible au médecin une prescription qui permettra de soigner l'enfant en dehors du temps scolaire.

A défaut les parents peuvent autoriser les enseignants à donner le médicament en respectant la procédure suivante :

- écrire **OBLIGATOIREMENT** sur une feuille blanche une autorisation parentale pour administrer le médicament en question ;
- mettre le médicament dans un sac avec le nom de l'enfant ;
- fournir l'ordonnance du médecin datant de moins de 3 mois qui doit préciser le produit, la dose et les conditions d'administration.

Si la procédure n'est pas respectée, l'enseignant de la classe ne pourra administrer le médicament. Cette procédure n'est pas valable pour la cantine.

4°) Interdiction de fumer :

Il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail. Cela s'applique également aux lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation.

L'interdiction de fumer s'étend à l'intérieur des transports collectifs.

5°) Sécurité :

Seuls les parents et personnes habilités à accompagner les enfants à l'école maternelle sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les parents des élèves de l'école élémentaire doivent attendre leur enfant à l'extérieur de l'école.

En raison des nouvelles instructions concernant le plan vigipirate, un adulte de l'école se tiendra à l'entrée de l'école (côtés maternel et élémentaire) de 8h50 jusqu'à 9h00 et de 13h35 jusqu'à 13h45 . Les portes seront fermées dès 9h00 et 13h45. Les parents des élèves de l'école maternelle ne sont plus autorisés à entrer dans l'école pour reprendre leur enfant après la classe : ils doivent attendre à l'extérieur.

De plus, tous les accès aux bâtiments seront fermés sur le temps de classe (portes et barrières).

Enfin, doivent être réalisés dans l'année :

- 3 exercices d'alerte à incendie ;
 - 3 exercices de PPMS (Plan particulier de Mise en Sûreté) dont un concernant intrusion-attentat ;
- A 16h30, les enfants sont rendus aux responsables légaux ou pris en charge par le personnel de la mairie.

IV] SURVEILLANCE :

1°) Sécurité :

Le service de surveillance, à l'accueil et la sortie des classes ainsi que pendant les récréations est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres.

Les objets pointus et coupants, les billes de plomb, d'acier et les boulets sont interdits.

Les billes sont interdites en maternelle. En élémentaire, seules sont autorisées les billes sphériques de petit diamètre (pas de billes « fantaisie »). Les enfants ne doivent pas avoir plus de 10 billes en arrivant à l'école le matin.

Le port de bijoux est fortement déconseillé (notamment lors des séances de sport).

Consignes particulières pour les récréations :

Les enfants ne doivent pas courir à l'intérieur des bâtiments ni jouer dans les toilettes ;

Ils ne doivent pas pénétrer dans les classes, dans les couloirs, marcher sur les pelouses sans autorisation des enseignants.

Ils doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Le grand hall est réservé aux jeux calmes.

2°) Accueil et remise des élèves aux familles :

En maternelle, les enfants sont repris par leurs parents ou par toute personne nommément désignée **par eux et par écrit** ou pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'activités périscolaires **s'ils y sont inscrits**.

Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il appartient au directeur d'école de prendre les mesures appropriées aux circonstances.

L'exclusion temporaire d'un enfant pour une période ne dépassant pas une semaine peut être prononcée par le directeur, après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre l'enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement.

En élémentaire, un enfant peut rentrer chez lui sans être accompagné. Il est souhaitable que les parents appellent l'école en cas de retard.

Le maître pourra refuser de remettre l'enfant à toute personne qu'il ne juge pas apte à assurer la sécurité de l'enfant.

V] CONCERTATION DES PARENTS :

Chaque élève de l'école se voit remettre en début d'année un cahier de liaison qui recevra toutes les informations que l'école veut faire parvenir aux familles et devra être utilisé par les familles pour toute demande et information qu'elles souhaitent communiquer à l'école (absences, demandes de rendez-vous etc).

Les parents doivent consulter ce cahier de manière quotidienne et signer les mots qui y sont collés.

3 conseils d'école sont organisés chaque année scolaire réunissant les enseignants, le comité des représentants des parents d'élèves et les représentants de la mairie.

VI] CHARTE DE LAÏCITE :

Voir cette charte en lien sur le blog de l'école.

La directrice
Aurélie LEMONNIER